Compte-rendu du Comité Technique Local du 31 mars 2017

Déclaration liminaire du 31/03/2017

Le dialogue social à la DGiP ne sera bientôt plus qu'un lointain souvenir. Dernière attaque en date de notre directeur général : la remise en cause du droit syndical exercé par les élus des Personnels dans le cadre de leurs mandats.

En effet, en prenant la décision de réduire les temps de préparation et de compte-rendus des CTL et des CAPL, et de supprimer le remboursement des frais de déplacement des élus suppléants, il retire aux représentants des personnels les moyens d'accomplir leurs mandats dans de bonnes conditions.

Par ce choix, M. Bruno PARENT, Directeur Général prend la responsabilité d'empêcher le bon fonctionnement de ces instances.
Remettre en cause les droits des élus des personnels, ce n'est ni plus ni moins, qu'attaquer les droits et les garanties des agents.
C'est balayer le vote des personnels qui reconnaissent par leur participation massive aux élections professionnelles, le rôle indiscutable de leurs représentants dans toutes les instances.

Cette décision est une attaque sans précédent :
✔ de l'exercice du droit syndical,
✔ de la défense des personnels,
✔ du rôle des réunions institutionnelles.

Madame la Présidente, vos anciennes fonctions vous ont permis de prendre la mesure de l'importance du dialogue social. FO DGFIP 87 souhaiterait qu'il redevienne réalité dans notre département, votre prédécesseur l'ayant réduit à peau de chagrin.

Administration :
Mme ROUX-TRESCASES, M BONARDI, Mme GAYTON-SEGRET, Mme LECHEVALIER et Mme ZALDUA
secrétariat assuré par Mmes FROMENT, TOULZAC et JOUBERT

Toutes les OS ont lu une déclaration liminaire auxquelles Madame la Présidente a répondu. Elle est attachée à Marianne et au service Public. Notre administration reste républicaine : les missions régaliennes qu'elle exerce ne sont pas remises en cause.
La Présidente ne nie pas la charge de travail des services et reconnaît le professionnalisme des agents. Mais elle constate que les conditions de travail ne sont pas si mauvaises (en comparaison avec d'autres Ministères), que les agents ne sont pas abandonnés face aux évolutions techniques (formation continue).
Quant à la révision des droits syndicaux, il ne s'agit que d'un retour aux textes et elle essaiera d'apporter une écoute respectueuse et attentive aux agents.
Quant au budget local, elle admet qu'il est dommageable de ne pas avoir la totalité de la dotation en début d'année.

FO souhaite préciser, suite à la diffusion du message sur les BALF, qu'elle a souhaité siéger. Bien que condamnant ces dispositions, FO préfère porter directement son mécontentement devant la Directrice et aborder en questions diverses différentes revendications qui lui ont été soumises.

L'ordre du jour a pu être abordé

I. Approbation des précédents PV des 29/11/2016, 15 et 20/12/2016.

Vote pour à l'unanimité des OS

II. Evolution des modalités de fonctionnement des Comités Techniques Locaux (CTL) de la DGFiP

Les dispositions actuelles sont issues de la fusion DGI-DGCP.
La révision devait intervenir après les élections de décembre 2018 pour la mandature de 2019. Suite à une note de la DGFiP du 03/02/2017, le Directeur Général a décidé, en cours de mandat et au mépris du dialogue social, de « coller » aux textes en réduisant les temps de préparation et de compte-rendus et de revoir les conditions de remboursements des suppléants n'ayant pas voie délibérative.
Pour FO, il n'y avait pas lieu de se précipiter et qu'il n'y avait jamais d'abus en la matière.
De plus, la présence des suppléants a aussi un rôle pédagogique dans le déroulement de ces instances et permet, en cas de remplacement du titulaire, d'être à même de défendre VOS DROITS.

Vote contre à l'unanimité des OS
Ce point fera l'objet d'une reconvocation.

III. Extension du centre de Services Budgétaires (CSBud)

Cette cellule est chargée, depuis:le 01/02/2016, pour tous les agents de l'ex-région Limousin :
- d'acheter les billets de train (520 en 2016)
- de remboursement les frais de déplacements via FDD (3929 Ordres de missions traités, et 3527 Etats de Frais payés)
-d'assister les collègues surtout via le téléphone (800 appels)

La Direction nous a assurer de la satisfaction des agents des directions cédantes (19-23).
Pour 2017, le CSBud va traiter ces mêmes opérations pour le département de la Charente (début prévu le 01/05).
Par ailleurs, depuis le 01/01/2017, le CSBud est chargé de traiter les opérations inhérentes via CHORUS à la gestion des Cités Administratives de Limoges (Pastel), Guéret et Tulle.

La direction a inscrit au TAGERFIP 3 emplois fléchés : 1B, 2C.

Vote :
Pour : CFDT
Abstention : FO – Solidaires – CGT

FO s'est abstenu si cela créé des emplois dans le 87 cela se fait au détriment des autres départements.

IV. Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous (APRV)

Selon la Direction, l'APRV vise à :
- améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer pour les démarches les plus simples.
- mieux maîtriser les flux d'accueil physique au guichet en lissant les flux des demandes les plus complexes.
- familiariser les usagers avec l'offre de services en ligne via www.impots.gouv.fr
- mener une réflexion sur l'organisation des services et l'amélioration des conditions de travail des agents.

La Direction a précisé que le dispositif est basé sur le volontariat (des chefs de services/postes comptables).
FO a rappelé que l'offre de rendez-vous est déjà dans nos habitudes depuis de nombreuses années mais cela ne va pas remplacer le personnel manquant.
La Directrice, consciente des difficultés du SIP de Limoges, s'est engagée à se rendre sur place et à faire un bilan dans un délai raisonnable.

Vote :
Contre : FO-Solidaires – CGT
Abstention : CFDT

V. Désignation du comptable chargé d'établir les avis de mise en recouvrement en matière d'enregistrement et de publicité foncière

Le SPFE ne disposant pas encore de l'application nécessaire, il est indispensable de désigner un comptable chargé du recouvrement de certaines créances. A la suite du décret du 20/02/2017, un arrêté doit être pris afin de désigner ledit comptable pour assurer une assise juridique solide au dispositif.
La Direction décide de confier cette mission au comptable du SIE de Limoges.

Vote :
Abstention :FO - CFDT
Contre : Solidaires – CGT

Compte tenu de l'heure tardive et de la reconvocation obligatoire (cf 2ème point), la Directrice a ajourné la séance ; le budget local et les questions diverses seront abordés à cette occasion.

Vos représentants en CTL :
Nathalie ROOS, Bernard BOUZONIE, Lydie PEYRICHOUT, Philippe LORNAC